

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2014

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. CANAUD, M. MARGUERIN,
Mme PORCHER, M. ROY, M. LE BERRE, Mme GOURY, Mme DA CRUZ-MANGEOT,
M. GAUDISSERT, M. DAENINCK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GRONBORG
M. MARIGAUT
Mme PAYRAT (procuration à Mme PERROCHON-LEAL)

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions ou remarques concernant le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2014.

Madame Catherine GOURY demande à supprimer la ligne « vacation de police » au point 5 « REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DU CIMETIERE ». En effet, la commune de Mévoisins n'a pas d'agent assermenté.

Monsieur Michel ROY demande à ce que soit noté à chaque point qu'il n'a pas participé au vote. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'est pas exprimé dans ce sens lors de cette réunion de conseil municipal. Il lui demande d'être plus explicite lors de ce présent conseil.

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2014 est approuvé en tenant compte de ces remarques.

3) CHEMIN RURAL N°11 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que des chemins communaux ont été inscrits au plan départemental d'itinéraire et de promenade par délibération du Conseil Municipal du 28/09/2007 et du Conseil Général du 10/12/2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu entre Monsieur Michel CANAUD, adjoint en charge des travaux et un représentant du Comité Départemental des Randonnées Pédestres d'Eure et Loir concernant le chemin rural n°11 d'Aisance des Aunaies de la Grairie.

Ce chemin est répertorié au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Il a été constaté la nécessité d'engager des travaux d'égagement, subventionnables par le Conseil Général à hauteur de 60 % du montant HT.

Monsieur le Maire présente un devis réalisé par l'ANERVEDEL, entreprise d'insertion, et demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de réalisation des travaux et son montant, de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Général et de signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote :

- approuve le projet de réalisation des travaux qui s'élève à 2 136,00 € HT soit 2 563,20 € TTC
- sollicite à cet effet une subvention du Conseil Général et s'engage à respecter la charte de qualité
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Le plan de financement s'établit comme suit :

- subvention départementale (60%) : 1281,60 €
- autofinancement : 854,40 €

Les travaux seront réalisés courant 2015.

4) VALIDATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté le plan de financement proposé par le SDE28 concernant les travaux d'enfouissement de l'éclairage public rue de la République.

De ce fait, il précise que, suite à la réunion de la Commission des Finances, des travaux de réfection de voies communales peuvent être engagés.

Monsieur Michel CANAUD, adjoint en charge des travaux, présente les différents devis examinés en commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote approuve :

- Le projet de travaux de renforcement de voirie de la Sente de la Couture pour un montant prévisionnel de 17 433,00 HT
- Le projet de travaux de renforcement de voirie de la place communale située face au poney club pour un montant prévisionnel de 6 200,00 HT
- Le projet de travaux de renforcement de voirie de la Sente des Ségogniers pour un montant prévisionnel de 8 220,00 € HT

soit un total de 31 853,00 € HT.

5) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FDAIC

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de renforcement de voirie font partie des projets éligibles au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) à hauteur de 30 % des dépenses HT plafonnées à 115 000 € par an et par commune.

Par délibération du 12/12/2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de renforcement de voirie pour un montant de 31 853,00 € HT soit 38 223,60 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention pour 2015 au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aides aux communes pour cette réalisation pour un montant de 9 555,00 € soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établira comme suit :

Subvention Département FDAIC	: 9 555,00 €
Autofinancement	: 22 298,00 €
Montant des Travaux HT	: 31 853,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème trimestre 2015

Fin des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général au titre du FDAIC pour l'année 2015 concernant le projet de travaux de renforcement de voirie.

6) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR ALBERIC DE MONTGOLFIER SENATEUR D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Monsieur Albéric de Montgolfier au titre de l'enveloppe parlementaire pour le projet de travaux de renforcement de voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

7) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1^{er} décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1^{er} mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Michel ROY demande une estimation du coût annuel de ce service pour la commune.
Monsieur le Maire lui répond environ 1700 €, cet estimatif est basé sur le nombre de demandes de dossiers instruits durant les 3 dernières années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention et à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote :

- décide d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

8) CHOIX D'UN TIERS CERTIFICATEUR POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il attend encore des précisions sur ce sujet et propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal accepte ce report.

9) DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN APLPLICATION DE L'ARTICLE 1 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences.

Le contrôle de légalité a précisé que certains alinéas mentionnés dans cette délibération ont fait l'objet d'une actualisation.

En conclusion, il invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose que les délégations suivantes lui soient accordées :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant ne dépasse pas 4 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote, donne délégation à Monsieur le Maire pour les décisions citées ci-dessus et pour la durée de son mandat.

10) DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes:
DM N°3 :

D 658 Charges diverses de gestion courante :	+ 500,00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles :	- 500,00 €
D 61521 : entretien de terrains :	- 900,00 €
D 65546 : Syndicat de Changé :	- 4 100,00 €
D 657351 : GFP de rattachement :	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

11) RENUMEROTATION D'HABITATIONS SENTE DE LA COUTURE/RUE DES VAUDRUELLES

Monsieur le Maire précise que les propriétés numérotées aux 19, 21, 23, 25 rue des Vaudruelles sont en réalité situées dans la Sente de la Couture.

Il propose de leur affecter la numérotation suivante :

- Le 19 rue des Vaudruelles devient 1 Sente de la Couture
- Le 21 rue des Vaudruelles devient 3 Sente de la Couture
- Le 23 rue des Vaudruelles devient 4 Sente de la Couture
- Le 25 rue des Vaudruelles devient 2 Sente de la Couture

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition, de l'autoriser à en informer les résidents et les services de la Poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal accepte cette proposition, l'autorise à en informer les résidents et les services de la Poste.

12) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION POUR EXAMEN DU PROJET DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Madame la Présidente du Syndicat intercommunal pour le Regroupement Pédagogique nous a remis un projet des nouveaux statuts concernant ce syndicat et demande aux conseils municipaux des communes membres d'en débattre.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer une commission, dont les membres seront chargés d'examiner ce projet et d'en restituer ses conclusions lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Monsieur Michel ROY qui ne participe pas au vote le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas créer de commission. Chaque conseiller se chargera d'adresser ses remarques ou modifications par voie électronique
- demande à Monsieur le Maire d'en faire une synthèse et de la présenter lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

13) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

14) QUESTIONS DIVERSES


Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Michel ROY, conseiller municipal, du 12 décembre 2014 relatant les points suivants :

- 1) Projet de modification de voirie Domaine de Chimay demandé par Monsieur Prenveille : Monsieur le Maire lui répond que ce projet a été soumis à la Commission des Travaux, un devis a été examiné et compte tenu du montant prévisionnel des travaux, cette dernière a estimé que ce projet n'était pas prioritaire.
- 2) Comptes-rendus des réunions de conseil communautaire absents du site internet de la Communauté de Communes : Monsieur le Maire lui répond que le site internet de la Communauté de Communes est géré par cette collectivité et lui précise l'avoir signalé lors d'une réunion des président et vice-présidents. Cependant, le compte rendu de ces réunions est adressé par mail à chaque conseiller municipal dès réception.
- 3) La rédaction du courrier adressé par le CCAS à Monsieur et Madame Vallée concernant le colis des anciens lui semble inappropriée: Monsieur le Maire lui répond qu'il a été validé par les membres du CCAS, instance indépendante du Conseil Municipal
- 4) Le devenir du Syndicat des Gymnases du Collège de Maintenon : Monsieur le Maire l'informe qu'il trouvera la réponse dans le dernier compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 novembre 2014 qui lui a été adressé par mail.
- 5) L'absence de la plaque des morts du conflit de 1939/1945 : Monsieur le Maire lui répond qu'un devis de restauration de cette plaque avait été demandé lors de la précédente mandature et qu'aucune suite ne lui avait été donnée. Il précise qu'il va charger la Commission des Travaux de réexaminer ce projet de restauration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.

Pour extrait, en mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,



Christian BELLANGER